



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 juillet 2006**

**10965/06  
ADD 1**

**PV/CONS 38  
ENV 390**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL<sup>1</sup>**

---

Objet: **2740ème session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT),  
tenue à Luxembourg le 27 juin 2006**

---

---

<sup>1</sup> Les éléments du procès-verbal du Conseil contenus dans le présent addendum ne relèvent pas du secret professionnel et sont rendus accessibles au public.

## SOMMAIRE

Page

### POINTS "A"

Point 5.	Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1035/2001 établissant un schéma de documentation des captures pour le <i>Dissostichus spp</i> .....	3
Point 14.	Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels .....	4
Point 15.	Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche .....	4
Point 30.	Directive du Conseil modifiant la directive 2002/38/CE en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique .....	4
Point 37.	Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2037/2000 en ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures aux États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1 <sup>er</sup> mai 2004 .....	5

o

o            o

## **Points de l'ordre du jour relatifs à l'adoption définitive d'actes du Conseil rendus accessibles au public**

### **Points "A" : (liste : doc. 10802/06 PTS A 35)**

A l'occasion de l'adoption définitive des points "A" relatifs à des actes législatifs, le Conseil est convenu de l'inscription au présent procès-verbal des éléments suivants :

#### **Point 5. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1035/2001 établissant un schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus spp***

doc. 6609/06 PECHE 48 OC 178

+ COR 1 (fi)

+ REV 1 (lv)

Le Conseil a adopté le règlement mentionné ci-dessus, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant. (Base juridique : article 37 du traité instituant la Communauté européenne).

#### **Déclaration du Royaume-Uni**

"Le Royaume-Uni estime que les nouvelles définitions énoncées dans le présent règlement sont inappropriées lorsqu'il s'agit de les appliquer aux mouvements intracommunautaires de légines. Dès lors, en s'abstenant, le Royaume-Uni indique qu'il n'a pas d'objection quant au principe du projet de règlement, mais qu'il considère qu'une partie de son contenu technique est inappropriée.

Selon le Royaume-Uni, ce règlement du Conseil remet en cause le principe de la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur.

Les modifications proposées au règlement (CE) n° 1035/2001 correspondent à celles adoptées par la CCAMLR dans sa mesure de conservation 10-05 en novembre 2005. Toutefois, l'application de ces définitions aux mouvements intracommunautaires soulève des difficultés techniques. Les termes "exportation" et "réexportation" font explicitement référence non seulement au "territoire géographique sous le contrôle d'un État", mais également à une "zone franche de débarquement" et à une "union douanière". Or, ces deux notions n'apparaissent pas dans la définition du terme "importation", qui mentionne uniquement le "territoire géographique sous le contrôle d'un État". La reprise mot à mot dans la législation communautaire de la définition du terme "importation" adoptée par la CCAMLR semblerait donc contredire la solution retenue jusqu'à présent, qui consiste à considérer que les mouvements intracommunautaires ne constituent pas des "importations".

Nous sommes d'avis que la définition du terme "importation" dans le présent règlement aurait dû, dans toute la mesure nécessaire, être adaptée aux besoins des États membres de l'UE, ce qui aurait été facile à faire moyennant des modifications mineures au projet de règlement, sans compromettre en aucune manière l'objectif visé par la mesure de conservation adoptée par la CCAMLR."

**Point 14. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels**

doc. 9990/06 TDC 8 OC 425

+ COR 1 (en)

+ COR 2 (hu)

+ COR 3 (fr)

+ COR 4 (da)

Le Conseil a adopté le règlement mentionné ci-dessus. (Base juridique : article 26 du traité instituant la Communauté européenne).

**Point 15. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche**

doc. 9993/06 TDC 10 OC 427

Le Conseil a adopté le règlement mentionné ci-dessus. (Base juridique : article 26 du traité instituant la Communauté européenne).

**Point 30. Directive du Conseil modifiant la directive 2002/38/CE en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique**

doc. 10272/1/06 REV 1 FISC 88 OC 447

+ REV 2 (el)

+ COR 1 (de)

+ COR 2 (nl)

Le Conseil a adopté la directive mentionnée ci-dessus. (Base juridique : article 5 de la directive 2002/38/CE).

**Point 37. Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2037/2000 en ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures aux États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004**

doc. PE-CONS 3613/06 ENV 262 CODEC 410 OC 336

+ REV 1 (lt)

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième tiret du traité CE, le règlement mentionné ci-dessus. La délégation hongroise s'est abstenue.

(Base juridique : article 175, paragraphe 1 du traité instituant la Communauté européenne).

=====